

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE LA FCEI**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DE LA FCEI
DEMANDE RELATIVE AU PROGRAMME GDP AFFAIRES
DOSSIER R-4041-2018

NIVEAU DE L'APPUI FINANCIER

Question 1 :

Références:

- (i) HQD-1, document 1, p.8
- (ii) HQD-1, document 1, pp.11 et 12, sections 3.1 à 3.3
- (iii) HQD-1, document 2, Annexe B

Préambule :

(i)

« À ce sujet, lequel sera plus amplement développé à la section 3, le Distributeur tient à réitérer que le montant de l'appui financier a été déterminé en fonction du prix minimum que les clients étaient généralement prêts à accepter pour participer au programme. »

(i), (ii), et (iii)

Les références discutent en termes qualitatifs des démarches et raisonnements du Distributeur afin d'en arriver à un niveau de compensation de 70\$/kW et de valider ce niveau.

Les questions qui suivent visent à mieux comprendre le processus et les analyses quantitatives ayant mené à conclure que ce niveau de compensation.

Questions :

- 1.1 Veuillez soumettre les informations et analyses dont dispose le Distributeur au soutien de l'affirmation selon laquelle le niveau d'aide financière de 70\$/kWh constitue le niveau que les clients étaient généralement prêts à accepter pour participer au programme.

Réponse :

- 1 **Voir la réponse à la question 3.1 de la demande de renseignements n° 1 de la**
2 **Régie à la pièce HQD-2, document 1.**

1.2 Veuillez indiquer si le Distributeur a testé d'autres niveaux de compensation que 70\$/kW lors des rencontres et discussions du projet pilote en 2015-2016. Sinon, veuillez expliquer pourquoi. Si oui, veuillez expliquer quels autres niveaux de compensation ont été testés et déposer les analyses sur la base desquelles les compensations inférieures à 70\$/kW ont été rejetées.

Réponse :

1 **Aucun autre niveau d'appui financier n'a été testé.**
2 **Voir également la réponse à la question 3.1 de la demande de renseignements**
3 **n° 1 de la Régie à la pièce HQD-2, document 1.**

1.3 Veuillez indiquer si des formes de compensation autre que l'aide financière par kW ont été envisagées et, le cas échéant, pourquoi elles ont été rejetées.

Réponse :

4 **Non.**
5 **Voir la réponse à la question 3.1 de la demande de renseignements n° 1 de la**
6 **Régie à la pièce HQD-2, document 1.**

1.4 Veuillez indiquer si et comment le taux de compensation par kW a été influencé par le niveau d'appui financier global. Veuillez déposer les données et analyses ayant permis de déterminer le niveau approprié d'appui financier global.

Réponse :

7 **Voir la réponse à la question 3.1 de la demande de renseignements n° 1 de la**
8 **Régie à la pièce HQD-2, document 1.**

1.5 Dans l'exemple de la section 3.3, veuillez expliquer sur quelle base le Distributeur affirme qu'il « est clair qu'à ce niveau, peu de clients seraient intéressés à participer ». Veuillez présenter vos analyses, résultats de sondages, et autres données en lien avec cette conclusion.

Réponse :

9 **Voir la réponse à la question 3.1 de la demande de renseignements n° 1 de la**
10 **Régie à la pièce HQD-2, document 1.**

CROISSANCE DE LA PARTICIPATION**Question 2 :****Références:**

- (i) HQD-1, document 1, p.7
- (ii) HQD-1, document 3, p.6
- (iii) HQD-1, document 1, p.13
- (iv) HQD-1, document 1, p.14

Les références (i) et (ii) présentent l'évolution de la croissance de la contribution de la GDP affaires (i) et des interventions en GDP (ii) au bilan en puissance de 2018-2019 à 2025-2026.

(iii)

- 17 Les résultats à ce jour du Programme, présentés au tableau 3, démontrent clairement qu'une
18 période de démarrage est nécessaire afin qu'un tel programme atteigne son plein potentiel.

**TABLEAU 3 :
RÉSULTATS DU PROGRAMME GDP AFFAIRES (MW)**

2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
25	183	287	-

- 19 Ce que démontrent ces résultats, c'est qu'en cas de démarrage ou de redémarrage d'un
20 programme, il est impossible que celui-ci livre tout son potentiel dès la première ou même la
21 seconde année. Le Distributeur souligne qu'après trois ans, les résultats du Programme sont
22 encore en deçà de ceux visés à terme.

- 23 Il est illusoire de croire que le Distributeur pourrait suspendre le Programme pour quelques
24 années et espérer revenir rapidement aux résultats observés à temps pour répondre aux
25 besoins de pointe prévus d'ici 2022-2023. Les importants efforts déployés à ce jour pour faire
26 la promotion du Programme auprès des partenaires et des clients seront à recommencer.

- 27 En somme, la relance du Programme après quelques années d'interruption serait
28 équivalente à lancer un tout nouveau programme.

(iv)

- 24 Le Distributeur pourrait offrir aux clients qui le souhaitent un engagement multi-annuel de
25 participation afin, d'une part, de fidéliser davantage les clients et, d'autre part, de sécuriser la
26 contribution en puissance du Programme à la planification des moyens d'approvisionnement.
27 Le cas échéant, les modalités seraient présentées dans le cadre de la demande
28 d'approbation annuelle des budgets en efficacité énergétique du Distributeur.

Questions :

- 2.1 Veuillez ventiler l'apport de la GDP présentée à la référence (ii) entre GDP résidentielle, bâtiments Hydro-Québec et GDP affaires..

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 2.1 de la demande de renseignements n° 1 de la**
2 **Régie à la pièce HQD-2, document 1.**

2.2 Veuillez justifier l'évolution de la contribution de la GDP affaires sur l'horizon 2018-
2019 2025-2026 et présenter les analyses supportant cette évolution.

Réponse :

3 **Voir la réponse à la question 1.2 de l'AQCIE-CIFQ à la pièce HQD-2,**
4 **document 5.**

2.3 Veuillez indiquer quel est le potentiel estimé de la GDP affaires à terme et comment
ce potentiel a été estimé.

Réponse :

5 **Le potentiel à terme a été estimé à 300 MW lors du projet pilote mais revu à la**
6 **hausse à la lumière des résultats obtenus au cours des premières années de**
7 **commercialisation.**

8 **Le potentiel de départ avait été estimé sur la base de la puissance totale de la**
9 **clientèle visée, d'un taux moyen anticipé de réduction de puissance ainsi que**
10 **d'un taux de pénétration de marché progressif sur cinq ans.**

2.4 Veuillez expliquer pourquoi, selon le Distributeur, le programme n'atteindra pas son
plein potentiel plus rapidement. Veuillez soumettre les analyses soutenant la
prévision de courbe de croissance de la contribution de la GDP affaires selon la
référence (ii) et faire le lien avec la croissance rapide observée lors des trois
premières années du programme.

Réponse :

11 **Le Distributeur précise que ses propos en référence (iii) ne doivent pas être**
12 **interprétés comme si les résultats du Programme à ce jour ne correspondent**
13 **pas à ses attentes. Au contraire, la réponse des clients est très favorable. Le**
14 **Distributeur souhaitait simplement souligner qu'il est normal qu'un**
15 **programme prenne quelques années pour atteindre son plein potentiel.**

16 **En ce qui concerne la prévision de la courbe de croissance, voir la réponse à**
17 **la question 1.2 de l'AQCIE-CIFQ à la pièce HQD-2, document 5.**

18 **Par ailleurs, le Distributeur mentionne qu'on ne peut inférer sur le succès du**
19 **Programme ou l'atteinte de son potentiel après une suspension de quelques**
20 **années sur la base des courbes de croissance apparaissant à la référence (ii)**
21 **ou sur les résultats observés au cours des premières années.**

1 **Ainsi, une suspension du Programme ou une réduction de l'appui financier,**
2 **qui se traduirait par une baisse importante de la participation, risquerait**
3 **d'amener un désintérêt, voire une méfiance, de la part des clients et des**
4 **partenaires du marché. Dans ces circonstances, on ne peut raisonnablement**
5 **croire que le Programme pourrait être redémarré et connaître le même succès.**

2.5 Veuillez confirmer que suite à l'interruption du programme, le Distributeur a dû refuser des participants au programme et indiquer le nombre de MW ainsi refusés.

Réponse :

6 **Le Distributeur n'a refusé aucun client à la suite de l'interruption du**
7 **Programme. Il les a toutefois informés que le renouvellement des**
8 **participations était reporté, et ce, dans l'attente d'une décision de la Régie.**

2.6 Veuillez décrire et quantifier les efforts déployés à ce jour pour faire la promotion du Programme auprès des partenaires et des clients.

Réponse :

9 **Les délégués commerciaux ont fait la promotion du Programme dans le cadre**
10 **de leurs activités commerciales courantes avec leurs clients. Une somme**
11 **d'environ 94 k\$ a été dépensée pour la publicité.**

2.7 Relativement à la référence (iv), veuillez indiquer quelle serait la valeur ajoutée d'un engagement multi-annuel de participation dans la mesure où le programme n'impose pas d'obligation de s'interrompre et/ou l'absence d'interruption n'impose aucun coût au client.

Réponse :

12 **Un engagement multiannuel du client doit être accompagné du même**
13 **engagement de la part du Distributeur. Dans ce cas, cela permettrait au client**
14 **d'augmenter sa réduction de puissance en implantant des mesures de GDP**
15 **dont la période de retour sur l'investissement est supérieure à un an. Ainsi,**
16 **l'impact des projets sur la réduction de la pointe pourrait être encore plus**
17 **important.**

18 **Par ailleurs, il est exact que les modalités actuelles n'imposent pas de**
19 **pénalités en cas de défaut d'interruption de la part du client. Toutefois, le**
20 **Distributeur rappelle qu'après la seconde absence de contribution, il se**
21 **réserve le droit de ne verser aucun appui financier.**

22 **Enfin, le Distributeur ne peut présumer des modalités qui seraient applicables**
23 **à un engagement multiannuel.**

MOYENS DE GESTION DE LA PUISSANCE

Question 3 :

Références:

- (i) HQD-1, document 1, p.8
- (ii) C-AHQ-ARQ-0002
- (iii) R-4011-2017, B-0022, HQD-6 document 1, p.10, tableau 6

Préambule :

(i)

7 Ainsi, si le lien de confiance est respecté, la contribution en puissance inscrite au bilan
8 pourra être maintenue. D'ailleurs, comme il est expliqué à la section 3, la grande majorité
9 des participants renouvellent leur participation au Programme. La vaste expérience du
10 Distributeur dans la commercialisation de tels programmes lui indique que les clients qui
11 quitteraient le programme seraient remplacés par de nouveaux participants. En d'autres
12 termes, malgré l'absence d'un engagement de long terme de la part des clients, leur grand
13 nombre fait en sorte que le Distributeur peut compter sur une stabilité de leur contribution en
14 puissance. C'est pourquoi, les programmes commerciaux en GDP peuvent être considérés
15 comme un moyen de gestion de puissance de long terme, au même titre que les autres
16 contrats de long terme, et être inscrits au bilan.

17 De plus, ce moyen ne peut pas être considéré comme un moyen de court terme puisque,
18 comme explicité à la section 2.3, les quantités de puissance de court terme, acquises à
19 l'automne, fluctuent d'une année sur l'autre, et ce, en fonction des besoins du Distributeur
20 pour l'hiver à venir et de la profondeur du marché de court terme. Il ne serait donc pas
21 envisageable d'appliquer le même processus dans le cas du Programme car, d'un point de
22 vue commercial, les clients doivent avoir l'assurance que le Programme soit maintenu afin de
23 prévoir la mise en place de mesures opérationnelles leur permettant de s'effacer à la
24 demande du Distributeur. Pour cette raison, les programmes commerciaux en GDP ne
25 peuvent pas être utilisés comme un moyen de gestion de court terme. À cet effet, le signal
26 de coût évité de court terme, soit 20 \$/kW-hiver, ne constitue donc pas un signal de coût
27 pertinent et économiquement représentatif de la valeur du produit.

Questions :

- 3.1 L'un des enjeux soulevés par l'AHQ-ARQ porte sur la comparaison entre l'option interruptible et la GDP affaires, veuillez indiquer si les considérations énoncées à la référence (i) s'appliquent également à l'option interruptible.

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 3.2.**

- 3.2 Veuillez notamment indiquer si, dans le cas de l'option interruptible les clients doivent avoir l'assurance que le Programme soit maintenu.

Réponse :

1 **Selon les modalités prévues aux Tarifs d'électricité, le Distributeur n'a pas à**
2 **fournir une assurance aux clients que les OÉI seront maintenues.**

3 **Toutefois, ces OÉI sont offertes par le Distributeur depuis de nombreuses**
4 **années. D'ailleurs, les clients adhérents ainsi que la puissance interruptible**
5 **pour laquelle ces derniers se sont engagés auprès du Distributeur ont très**
6 **peu changé.**

7 **Enfin, le Distributeur rappelle que toute modification aux OÉI ne peut se faire**
8 **qu'à travers une demande à cet effet auprès de la Régie et après un débat où**
9 **les clients concernés peuvent faire leurs représentations, ce qui est un gage**
10 **d'une certaine stabilité pour ces clients.**

3.3 Veillez indiquer si l'option interruptible peut-être utilisée comme moyen de gestion
de court terme. C'est-à-dire que le Distributeur

Réponse :

11 **L'électricité interruptible doit, au même titre que le Programme, être**
12 **considérée comme un moyen de long terme, même si l'engagement des**
13 **clients doit être renouvelé à chaque année.**

3.4 Veillez indiquer si et quand, dans la pratique, le Distributeur a retenu une puissance
moindre que celle proposée rencontrant ses critères de fiabilité

Réponse :

14 **Historiquement, le Distributeur a toujours déployé suffisamment de moyens**
15 **pour assurer le respect du critère de fiabilité en puissance du NPCC.**

3.5 Veillez indiquer si l'option interruptible est un approvisionnement de court terme ou
de long terme.

Réponse :

16 **Voir la réponse à la question 3.3.**

3.6 Veillez indiquer pourquoi les programmes commerciaux en GDP, et notamment la
GDP affaires, sont inscrits comme moyens de court terme au dossier R-4011-2017
alors que la référence (i) indique qu'ils ne peuvent être considérés comme moyens de
court terme?

Réponse :

17 **Voir la réponse à la question 3.3.**

1 **Le Distributeur souligne que la distinction entre le court terme et le long terme**
2 **à la référence (iii) repose sur les durées contractuelles des**
3 **approvisionnements. Le classement des approvisionnements qui est fait dans**
4 **ce tableau n'a pas d'incidence sur leur nature, ni ne donne d'indication sur les**
5 **coûts évités qui doivent être utilisés aux fins des analyses économiques.**

BILAN EN PUISSANCE

Question 4 :

Références:

- (i) HQD-1, document 2, p. 18
- (ii) R-3986-2016, B-0009, HQD-1, document 2.3, p. 33, Figure 3D-5

Préambule :

10. Rôle et positionnement du Programme par rapport au décret relatif aux chaînes de blocs

15 Comme indiqué à l'alinéa 3 e) du décret n° 646-2018 relatif à l'encadrement des
16 consommateurs d'électricité pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, le
17 Distributeur devra favoriser la distribution d'énergie en service non ferme, donc avec la
18 possibilité d'interrompre les clients aux pointes du réseau. De fait, cette nouvelle demande
19 n'affectera pas le bilan en puissance du Distributeur.

20 Le Programme est donc indépendant de ce décret. Toutefois, la possibilité d'interrompre la
21 consommation des clients de chaînes de blocs inscrite au décret va dans le même sens que
22 le positionnement du Programme, puisqu'elle reflète les préoccupations du Distributeur quant
23 au bilan en puissance.

Questions :

4.1 Veuillez confirmer que le Distributeur n'acceptera aucun client pour usage cryptographique au service ferme.

Réponse :

6 **Le Distributeur le confirme.**

4.2 Veuillez confirmer que le service non ferme qui sera offert aux clients pour usage cryptographique n'imposera aucune limite au nombre d'heures pouvant être interrompues sur la période d'hiver.

Réponse :

1 **Cette question dépasse le cadre du présent dossier. Elle relève du dossier**
2 **R-4045-2018.**

4.3 Relativement à la référence (i), veuillez indiquer le déficit ou surplus de puissance en
2026 pour la 100^{ième}, 300^{ième}, 500^{ième} et 1000^{ième} heures de puissances classées.

Réponse :

3 **Le bilan de puissance fait état de la planification des moyens à déployer pour**
4 **répondre aux besoins de l'heure de charge la plus importante.**

NATURE DE LA MESURE

Question 5 :

Références:

- (i) HQD-1, document 1, p.8
- (ii) HQD-1, document 1, p.15
- (iii) HQD-1, document 1, pp.6 et 7, section 3

Préambule :

(i)
Le coût évité de long terme constitue uniquement le prix maximum au-delà duquel le programme ne serait plus rentable.

Questions :

5.1 Veuillez indiquer si le prix maximum mentionné à la référence (i) est le coût évité en
fourniture ou le coût évité incluant tous les services.

Réponse :

5 **Voir la réponse à la question 23.3 de l'ACEFQ à la pièce HQD-2, document 3.**

5.2 Considérant les explications données, veuillez expliquer pourquoi le Distributeur
incluait le coût des aides financières du programme comme coût
d'approvisionnement au dossier R-2011-2017.

Réponse :

1 **Comme le Distributeur le précisait à la pièce HQD-1, document 1 (B-0004),**
2 **section 5, l'appui financier alloué aux programmes Charges interruptibles**
3 **résidentielles et Charges interruptibles Bâtiments était présenté, depuis le**
4 **dossier R-3933-2015, au même titre que les coûts pour les clients adhérant**
5 **aux OÉI. Un tel traitement pouvait s'expliquer par le fait que ces deux moyens**
6 **visent la gestion de la demande en puissance. Le Distributeur précise**
7 **néanmoins que le traitement comptable et la nature juridique d'un moyen sont**
8 **des concepts distincts.**

5.3 Considérant les explications données à a section 3, veuillez indiquer si l'option
interruptible aurait également pu être présentée comme programme d'efficacité
énergétique et sinon pourquoi?

Réponse :

9 **Le Distributeur est d'avis que la question est hypothétique. En effet, le**
10 **Distributeur rappelle que les OÉI étaient présentes dans les Tarifs d'électricité**
11 **préalablement à la mise en place de la Régie de l'énergie et donc du cadre**
12 **réglementaire actuel.**

5.4 Dans la mesure où ce sont des interventions en efficacité énergétique, veuillez
expliquer pourquoi le Distributeur présente les mesures de GDP comme moyens
d'approvisionnement au bilan plutôt que de les intégrer directement aux besoins (à la
première ligne du tableau) comme tous les autres programmes d'efficacité
énergétique.

Réponse :

13 **Le Programme est un moyen de gestion de la demande en puissance, au**
14 **même titre que les OÉI, sur lequel le Distributeur exerce un contrôle. Le fait de**
15 **le considérer comme une intervention en efficacité énergétique ne suffit pas à**
16 **le présenter en réduction des besoins en puissance.**

5.5 Veuillez indiquer selon quel facteur le Distributeur prévoit allouer les coûts de la GDP
affaires.

Réponse :

17 **Les aides financières associées au Programme étant maintenant incluses au**
18 **budget des interventions en efficacité énergétique, leur répartition se fait donc**
19 **par attribution directe, selon la méthode de répartition approuvée par la Régie.**

5.6 Considérant les implications en termes d'allocation des coûts, et outre la classification de la mesure comme option tarifaire versus programme d'efficacité énergétique et le cadre administratif choisi pour le programme, veuillez indiquer ce qui dans la nature même de la mesure justifie d'allouer les compensations financières de l'option interruptible de manière différente des aides financières de la GDP affaires.

Réponse :

1 **Le Distributeur applique la méthode de répartition approuvée par la Régie.**

PORTRAIT DES PARTICIPANTS

Question 6 :

Références:

- (i) HQD-1, document 2, p.8
- (ii) HQD-1, document 2, Annexe B, p.8

Préambule :

(ii)

- Niveau de réduction de puissance
 - La moyenne de réduction de puissance atteinte par bâtiment est de l'ordre de **20 %**.

Questions :

6.1 Veuillez confirmer que le portrait des participants chaque client est comptabilité de manière distincte incluant ceux qui participent par le biais d'un agrégateur.

Réponse :

2 **La réduction de puissance est comptabilisée de façon distincte pour chaque**
3 **compteur¹ indiqué dans le projet du client.**

6.2 Veuillez présenter les tableaux 1 à 3 pour les seuls clients qui participent par le biais d'un agrégateur.

Réponse :

4 **Les tableaux R-6.2-A à R-6.2-C présentent l'information demandée.**

¹ Le Distributeur mentionne qu'à la pièce HQD-1, document 2 (B-0007), le terme « abonnement » avait été erronément employé au lieu de « compteur ».

**TABLEAUX R-6.2-A :
VENTILATION DES PROJETS PRÉSENTÉS PAR DES AGRÉGATEURS
PAR TYPES DE CLIENTS**

	2015-2016		2016-2017		2017-2018	
	Projets	MW	Projets	MW	Projets	MW
Comm. de détail et entreprises de services	0	0	4	3	8	10
Édifices à bureaux	0	0	3	1	3	1
Centres de données	0	0	0	0	0	0
Établissements d'enseignement	0	0	3	7	2	5
Secteur de la santé	0	0	0	0	1	0
Secteur industriel	0	0	3	1	7	3
Autres	0	0	5	5	12	7
Total	0	0	18	17	33	27

**TABLEAUX R-6.2-B :
VENTILATION DES COMPTEURS POUR LES PROJETS PRÉSENTÉS PAR DES AGRÉGATEURS
PAR TARIFS**

	2015-2016		2016-2017		2017-2018	
	Comp.	MW	Comp.	MW	Comp.	MW
Tarifs DM et DP	0	0	1	0	17	1
Tarifs G et G9	0	0	198	5	248	5
Tarif M	0	0	115	12	183	21
Tarif LG	0	0	2	0	2	0
Total	0	0	316	17	450	27

**TABLEAUX R-6.2-C :
VENTILATION DES PROJETS PRÉSENTÉS PAR DES AGRÉGATEURS
PAR NIVEAUX DE RÉDUCTION DE PUISSANCE**

	2015-2016		2016-2017		2017-2018	
	Projets	MW	Projets	MW	Projets	MW
moins de 200 kW	0	0	4	1	9	1
de 200 à 500 kW	0	0	3	1	7	2
de 500 à 1 000 kW	0	0	5	4	8	6
de 1 000 à 2 000 kW	0	0	5	7	7	11
plus de 2 000 kW	0	0	1	5	2	7
Total	0	0	18	17	33	27

6.3 Veuillez indiquer le niveau de réduction de puissance atteint en 2017-2018.

Réponse :

1 **L'information demandée se trouve à la référence (i).**